

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°42

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

MERCREDI 26 JUIN 2013

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt-six juin deux mille treize, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 18 juin 2013, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, MM. BARBARY, GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoints - MM. B FAURE, DIABI, SANCHEZ, Mme MEYSENQ, MM. GOUDARD, BENOIT, Mmes MALSERT, PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES.

Ont voté par procuration : Mme ANDRE, Adjoint - Mmes EIDUKEVICIUS, CHANTEPY, JACOUTON, M. LEBLAN, Mme VICTORY.

Excusé : M. DIAZ.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2013 est approuvé.

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Demande de subvention après de la Région Rhône-Alpes - Aménagement place Jean Jaurès.
Accord du Conseil Municipal.

1 – AMORTISSEMENTS

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations et l'article R2321-1 du CGCT rend obligatoire pour les communes les dépenses afférentes aux dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation imputés aux comptes 2031 et 2033.

Il est précisé que ces frais sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer comme suit la durée des amortissements :

- Frais d'études et frais d'insertion : 5 ans.

_ ° _ ° _ ° _

2 – FETE DU SPORT - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OTSTT (Présentation M. BARRUYER)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Office Territorial des Sports Tain Tournon (OTSTT) au titre de la fête du sport qu'il organise le 6 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'OTSTT une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'OTSTT pour la fête du sport du samedi 6 juillet 2013.

M. BARRUYER indique que cette première fête du sport aura lieu samedi 6 juillet, Quai Farconnet. Elle permettra aux jeunes de 6 à 18 ans de découvrir et pratiquer les différents sports. 31 associations sportives seront présentes.

Il précise que la ville de TAIN L'HERMITAGE participe également à hauteur de 2 000 €.

Ce week-end des 6 et 7 juillet, auront lieu également les fêtes du jumelage, ainsi que la fête du nautisme initialement fixée les 1^{er} et 2 juin et qui a dû être reportée en raison des hautes eaux du Rhône.

_ ° _ ° _ ° _

3 – DENEIGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les frais engagés pour le déneigement durant l'hiver dernier sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général de l'Ardèche, dans le cadre du règlement départemental de déneigement des voiries.

La subvention serait de 50 % du montant de la dépense TTC.

Les frais engagés durant l'hiver 2012/2013 s'élèvent à la somme de 6 783,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide départementale prévue.

_ ° _ ° _ ° _

4 – TAXE D'URBANISME - REMISE DE MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARD

M. Damien SEGOND, domicilié à l'adresse suivante : 2 rue Davity / 6 place St Julien - 07300 TOURNON-SUR-RHONE, sollicite auprès de M. le Maire, la remise gracieuse des majorations et pénalités de retard, d'un montant de 127,00 € concernant la taxe d'urbanisme due au titre du permis de construire n° PC32411A0016.

Vu l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la demande de M. Damien SEGOND de remise gracieuse des majorations et pénalités de retard pour la taxe d'urbanisme d'un montant de 127,00 €.

5 – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) 2012

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 6 novembre 2012, a reconduit, pour l'exercice 2012, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) de l'année 2011 à 2 808 €.

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'Etat ne peut dépasser les 2 808 € arrêtés par le Comité des Finances Locales. La partie de l'indemnité excédant ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche en 2012, après avoir recueilli les avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs sans enfants à charge.
- le taux majoré de 25 %, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataires avec enfants à charge.

Pour l'année 2011, la participation à la charge des communes représentait 261 € par instituteur pour le taux majoré.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2012 duquel découlera le montant de la participation des communes. Plusieurs options sont possibles :

- 1 - Proposition de non évolution de l'IRL par rapport à 2011 (la participation communale pour le taux majoré de l'IRL resterait au même montant qu'en 2011 soit 261 €),
- 2 - Proposition d'une augmentation du taux de l'IRL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la non évolution du taux de l'IRL par rapport à 2011.

En réponse à M. DAVID, M. le Maire et Mme LAURENT indiquent qu'un seul instituteur est concerné par l'IRL.

- ° - ° - ° -

6 – VOYAGES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 (Présentation Mme LAURENT)

La Commune participe au financement des voyages scolaires organisés par les établissements secondaires en attribuant un forfait unique de 450,00 € à ceux qui déposeront un dossier, charge ensuite à chaque établissement de répartir la somme en fonction des voyages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la reconduction du versement d'un forfait de 450,00 € par établissement pour l'année scolaire 2013/2014.

- ° - ° - ° -

7 – NOUVEAU TARIF AU CHATEAU-MUSEE (Présentation M. BARBARY)

Afin d'améliorer les prestations proposées à la boutique du château-musée, la Ville envisage de diversifier le nombre de produits présentés.

A cet effet, un nouveau produit en lien avec l'exposition Max Monier de la Sizeranne qui se déroulera du 7 octobre au 10 novembre sera présenté.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif suivant dans le cadre de la régie du château-musée :

Hors-série édité par les études drômoises sur le peintre : 10,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ce nouveau tarif de la régie du château-musée tel qu'indiqué ci-dessus,

- **FIXE** ce tarif à :

Hors-série édité par les études drômoises sur le peintre : 10,00 €.

M. le Maire précise que la Commune achète 20 revues au prix unitaire de 10 € avec une remise Editeur de 60 €. Le coût pour la Commune est donc de 140 € (soit 7 € la revue).

_ o _ o _ o _

8 – TARIFS SCOLAIRES (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs et crédits scolaires suivants :

TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

1 ou 2 trajets journaliers avec gratuité des transports de 11h30 et 13h30	20,00 € par enfant et par trimestre
A compter du 3 ^{ème} enfant	½ tarif
A partir du 4 ^{ème} enfant	Gratuité
Carnet de tickets (10)	3,30 €

Pour bénéficier de ce service, le premier trimestre doit être réglé le jour de l'inscription, le second trimestre avant le 15 décembre 2013 et le troisième trimestre avant le 15 mars 2014. Pour les usagers inscrits en cours de trimestre, le règlement est exigé dès l'inscription et est calculé au prorata temporis du temps scolaire restant en nombre de semaine jusqu'au trimestre suivant.

GARDERIES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Garderie du matin (7 h 30 à 8 h 20) - Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE - Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	0,50 €/jour/enfant 1,00 €/jour/enfant
Garderie de midi (11 h 30 à 12 h 15) - Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE - Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	0,50 €/jour/enfant 1,00 €/jour/enfant
Garderie du soir (16 h 30 à 18 h 30) - Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE - Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	1,60 €/jour/enfant 2,00 €/jour/enfant

Pénalité : 2,00 € par ¼ d'heure de retard

CREDITS SCOLAIRES

1) Enseignement public (application à compter du 1.9.2013)

Fournitures individuelles	36,55 € par élève régulièrement inscrit à la rentrée scolaire
Crédit scolaire par classe	379,75 €
Crédit par école maternelle et élémentaire	571,20 €
Crédit par école primaire	1 142,40 €
Classes de CLIS	714,00 €
Réseau d'aide, classe d'adaptation, classe rattrapage intégré (CRI)	571,20 € - équivalent au crédit par école

2) Enseignement privé (application à compter du 1.9.2013)

a) *Crédits accordés aux élèves tournonnais*

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2013, et ajustement en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2014.

Ecole sous contrat d'association - élémentaire Base de référence : le coût moyen de l'élève public (élémentaire) pour l'année 2012	592,10 €/élève
- Maternelle classe de grande section Base de référence : le coût moyen de l'élève public (maternelle) pour l'année 2012	1 106,13 €/élève
Ecole sans contrat d'association (maternelle hors classe de grande section)	468,15 €/élève

b) *Base de facturation des prestations annexes pour les écoles privées*

Coûts horaires d'utilisation des installations sportives :

- Piscine municipale : 82,10 €

- Salles et gymnases : 30,50 €
- Terrain de plein air : 35,10 €

Eveil musical

La facturation pour l'année scolaire 2013/2014 est calculée sur la base de 2/13 de la participation (10 294 €) que la Commune versera pour cette prestation au Conseil Général. En effet, la Commune bénéficiera de 13 heures d'intervention dont 2 heures seront attribuées à l'école primaire privée mixte du Sacré Cœur.

En réponse à M. DAVID, M. le Maire et Mme LAURENT confirment que les coûts horaires d'utilisation des installations sportives par les écoles privées correspondent aux montants versés par la Région.

En réponse à M. J FAURE, Mme LAURENT indique que les classes de petite et moyenne sections de l'école du Sacré-Cœur ne sont pas sous contrat d'association.

- ° _ ° _ ° _

9 – TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs des restaurants scolaires suivants au 1^{er} septembre 2012 - Ces tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial. La modulation suivant le quotient familial ne s'applique qu'à partir de l'achat de 4 tickets :

. Quotient familial inférieur à 550,40 € (En 2012 : 2,00 € pour un quotient familial inférieur à 539,61 €)	2,00 €/repas
. Quotient familial compris entre 550,41 € et 747,87 € (En 2012 : 3,00 € pour un quotient familial compris entre 539,62 € et 733,21 €)	3,00 €/repas
. Quotient familial compris entre 747,88 € et 979,02 € (En 2012 : 4,30 € pour un quotient familial compris entre 733,22 € et 959,82 €)	4,30 €/repas
. Quotient familial supérieur à 979,03 € (En 2012 : 4,80 € pour un quotient familial supérieur à 959,83 €)	4,80 €/repas
. Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE (En 2012 : 5,20 € par élève résidant hors TOURNON-SUR-RHONE)	5,20 €/repas
. Enseignants, personnel municipal, adultes participant aux missions éducatives (En 2012 : 5,20 €)	5,20 €/repas

L'école élémentaire des Luettes accueille une classe d'intégration -CLIS- dont une majorité d'enfants domiciliés hors Tournon, fréquente le restaurant scolaire et se voit appliquer le tarif extérieur.

Compte tenu de la situation particulière de ces enfants qui n'ont pas le choix de leur lieu de scolarité, il est proposé de les faire bénéficier des tarifs tournonnais.

Mme CROUZET demande quel est le prix de revient d'un repas.
M. J FAURE souhaite connaître le nombre de repas servis.

Mme LAURENT apporte les réponses suivantes :

. Coût de revient d'un repas : 8,36 €, se décomposant comme suit :

Charges de personnel	5,17 €
Achat repas	2,81 €
Frais d'analyses et livraison	0,02 €
Bâtiments	0,33 €
Imprimerie	0,03 €

. Nombre de repas servis :

2011	36 209
2012	35 337

M. le Maire indique que les charges de personnel s'expliquent par la répartition des restaurants scolaires en plusieurs sites sur la Commune.

En réponse à Mme CROUZET concernant la qualité des repas, Mme LAURENT indique que sont servis des produits locaux, ainsi qu'un produit bio par semaine. Les repas à thème fonctionnent très bien. Elle précise qu'une « commission des menus » se réunit deux fois par an en présence des représentants de la ville, des parents d'élèves et de la société SHCB. La collectivité et les utilisateurs se disent satisfaits de ce service.

- ° - ° - ° -

10 – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis favorable de la Commission vie scolaire, enfance et jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions relatifs à la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2012/2013 avec les communes indiquées ci-après :

TAIN L'HERMITAGE - SAINT JEAN DE MUZOLS - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN - LEMPS - GLUN - VION - BOUCIEU LE ROI - ETABLES - SARRAS - MAUVES - GILHOC SUR ORMEZE

Les tarifs retenus sont les suivants :

Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 592,10 €

Enfant scolarisé en maternelle : 1 106,13 €

Sera appliquée à ce tarif la pondération fiscale propre à chaque commune au titre de l'année 2012, en application de la circulaire n° 89.273 du 25 août 1989.

M. DAVID demande le nombre d'élèves concernés.

Après vérification :

. 45 élèves extérieurs sont accueillis à TOURNON-SUR-RHONE,

. 12 élèves tournonnais sont scolarisés à l'extérieur (dont 5 sans participation de la Commune).

- ° - ° - ° -

11 – CONVENTION EVEIL MUSICAL (Présentation Mme LAURENT)

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant l'éveil musical dans les écoles élémentaires publiques et privées, que le Département a confié au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse - Ecole Départementale.

La participation communale, pour l'année scolaire 2013-2014, s'élève à 10 294,00 €, correspondant à un forfait de 15 séances s'étalant de septembre 2013 à juin 2014, à raison d'une séance tous les 15 jours environ. L'aide du Conseil Général est plafonnée à 1 900 €.

Ces séances s'adresseront aux groupes scolaires suivants :

Ecole élémentaire du Quai Farconnet (2 classes), école primaire Jean MOULIN (2 classes), école élémentaire Vincent d'Indy (5 classes), école élémentaire des Luettes (2 classes) école primaire privé du sacré cœur (2 classes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2013/2014- entre la Commune et le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse Ecole Départementale - Montant de la participation de la Commune 10 294,00 €.

- ° - ° - ° -

12 – CREATION D'UN SERVICE DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE

La bibliothèque est un service public municipal qui contribue activement aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

Les difficultés d'accès de la bibliothèque municipale située Hôtel de la Tourette ne devant pas être un frein à la lecture et à la culture, la Ville souhaite élargir ses missions en créant un service de portage à domicile gratuit.

Cette action s'inscrit dans la volonté municipale d'amélioration de la vie quotidienne des adultes à mobilité réduite, même temporairement, ou handicapés, domiciliés à TOURNON SUR RHONE et inscrits à la bibliothèque.

Pour bénéficier de ce service, un rendez-vous sera fixé pour rencontrer l'adhérent, déterminer ses goûts et ses envies de lecture, puis chaque visite sera programmée après appel téléphonique auprès des agents municipaux référents.

Les modalités de prêt demeureront les mêmes qu'à l'espace dédié à savoir un délai de prêt pour une période de 3 semaines et l'emprunt de 8 livres (les délais de prêt pourront être allongés ou le nombre de documents augmenté ponctuellement).

Le service de portage de livres sera assuré par des agents municipaux clairement identifiés.

La création de ce service interviendra à compter de la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service de portage de livres à domicile dès la rentrée prochaine destiné aux adultes à mobilité réduite, même temporairement, ou handicapés, domiciliés à TOURNON SUR RHONE et inscrits à la bibliothèque.

Mme CROUZET regrette que la bibliothèque ne soit pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. BARAILLER demande comment va s'organiser ce portage.

M. BARBARY répond qu'en fonction de l'éloignement le portage de livres pourra se faire selon différents moyens (à pied, vélo, véhicule...).

M. le Maire indique que la Commune souhaite mettre en place ce service dès la rentrée. Les agents de la bibliothèque se déplaceront, mais les conditions de ce portage municipal restent à affiner.

En réponse à M. SANCHEZ, M. le Maire précise que les personnes à mobilité réduite auront désormais deux possibilités : ce service de portage et la bibliothèque sonore déjà mise en place.

M. J FAURE demande si un projet est envisagé pour l'accès du bâtiment actuel.

M. le Maire répond négativement. Si une future bibliothèque-médiathèque est créée, elle aura vocation à être intercommunale.

M. J FAURE évoque le problème de l'accès qui selon lui est « limite » au niveau de la sécurité (une seule issue).

M. le Maire et M. BARBARY répondent que la sécurité est assurée, une seule issue étant suffisante, dans le cadre du classement du bâtiment.

En réponse à M. DAVID, M. le Maire indique que la bibliothèque municipale est adhérente à la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) et bénéficie dans ce cadre du réseau départemental.

- ° - ° - ° -

13 – CREATION D'UN TARIF RELATIF A L'AIRE DE SERVICE-STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS SISE PARKING DE L'OCTROI (Présentation M. B FAURE)

En 2010, une aire de stationnement pour 14 camping-cars a été aménagée sur une partie du parking de l'Octroi.

A ce jour, l'accès est libre et gratuit, et consiste pour la Ville à délivrer l'eau potable, permettre la vidange des eaux usées et à en assurer la propreté.

Or, il est constaté que beaucoup plus de véhicules stationnent régulièrement, ce qui peut créer un déséquilibre sur l'offre des stationnements proposés sur le territoire.

Après une rencontre en Mairie avec les professionnels locaux de l'hébergement de plein air et afin de répartir davantage les stationnements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de créer un tarif de 5,00 €/jour (24 heures) et de limiter l'aire de service-stationnement sise parking de l'Octroi à 10 emplacements.

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire indique que les eaux usées sont récupérées dans des bacs qui sont vidangés.

M. le Maire précise que cet emplacement est provisoire pour éviter le stationnement quai Farconnet. A ce jour, 15 emplacements sont prévus mais beaucoup plus de camping-cars y stationnement. Cela peut être considéré comme une concurrence déloyale pour les campings. En attendant qu'une orientation définitive soit prise pour le tènement ITDT, cette aire de stationnement ne sera pas déplacée.

M. DAVID indique que TOURNON-SUR-RHONE possède une usine de construction de camping-cars/caravanes et que cette société souhaite que la Commune soit pilote pour les accueillir. Par ailleurs, il comprend que les gérants de camping se sentent lésés. Donc, ne voulant pas prendre partie entre l'entreprise et les gestionnaires de campings, il s'abstiendra.

M. le Maire indique que la demande du PDG de l'entreprise est constante. La solution provisoire de la Ville n'est pas affinée puisque que tous les camping-cars peuvent se garer sur n'importe quelle place de stationnement.

En réponse à Mme CROUZET, M. le Maire indique qu'il s'agit de l'aire de stationnement de l'Octroi. Celle de la MMPT, qui fonctionne très bien, n'est pas concernée.

M. le Maire indique que ce service sera mis en place au 1^{er} juillet.

- ° - ° - ° -

14 – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE CNR PK 90.5 A 91 - HALTE FLUVIALE

Le 3 septembre 2008, la Commune a sollicité de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) l'autorisation de maintenir la halte fluviale sur des terrains inclus à l'intérieur des dépendances immobilières du domaine public fluvial concédé à la CNR entre les PK 90.5 et 91 en rive droite du Rhône.

Par courrier du 13 mai 2013, la CNR a indiqué être désormais en mesure de soumettre à l'approbation de la Ville le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (AOTDC) correspondant.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une redevance annuelle de 580 € (cinq cent quatre-vingt euros) et porte sur les ouvrages suivants :

- Trois appontements,
- Divers anneaux d'amarrage,
- 4 défenses de quai,
- Un môle protecteur,
- Une borne ciment pour l'alimentation en eau au sud du quai,
- 2 bittes d'amarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'AOTDC portant sur la halte fluviale entre les PK 90.5 et 91,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

En réponse à M. DAVID, M. le Maire indique qu'il ne devrait pas y avoir de paiement rétroactif.

15 – CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT CAUE ARDECHE - AMENAGEMENT DE LA FRICHE ITDT

Pour permettre de réhabiliter la friche industrielle d'I.T.D.T, l'EPORA a établi un premier diagnostic du site puis a associé le bureau d'études ADEQUATION afin de réaliser une étude de marché. L'objectif de cette approche immobilière et programmatique était d'évaluer les équilibres financiers selon le type et le nombre de logements, de commerces, de locaux d'activité et d'équipements.

Désormais, il convient de reprendre ces éléments et avancer sur le travail d'analyse et de programmation pour assoir les grandes orientations du projet avec l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de l'Ardèche (CAUE 07).

Le CAUE accompagnera les collectivités dans leur projet au travers de la définition des objectifs programmatiques et des principes d'aménagement permettant ainsi de formaliser des perspectives d'évolution du site puis d'établir un programme pour la consultation d'un cabinet spécialisé en charge d'élaborer une étude d'aménagement urbain en adéquation avec les souhaits du comité de pilotage.

Pour ce faire, une convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage avec le CAUE doit être conclue précisant les obligations de chacun des deux partenaires.

Le coût de cet accompagnement est de 5 500 € TTC (cinq mille cinq cents euros) pour une durée de 12 mois.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de l'Ardèche (CAUE 07),
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de l'Ardèche (CAUE 07),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

En réponse à M. DAVID qui demande des précisions sur cette convention, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une convention entre la Commune et le CAUE ayant pour objet l'accompagnement de la Commune pour son projet d'aménagement de la friche ITDT. M. le Maire ajoute que la CCT, en sa qualité de signataire de la convention sera associée à cette démarche.

M. J FAURE demande des informations sur ce dossier, et notamment au sujet d'EPORA.

M. le Maire rappelle que l'EPORA a établi un premier diagnostic du site et a associé le bureau d'études ADEQUATION pour réaliser une étude de marché. Un Comité de Pilotage se réunira en septembre pour un rendu final de ces études.

- ° - ° - ° -

16 – ANTENNE RELAIS SYNERAIL - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Par délibération du 28 mars 2013 n° 19/2013-35, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à l'implantation d'une antenne relais GSM-R Avenue de la Gare dont les caractéristiques techniques étaient les suivantes :

- Un pylône treillis tripode métallique d'une hauteur de 20.35 mètres, surplombé d'un paratonnerre de 2.50 mètres. L'ensemble repose sur une dalle de béton.
- De deux antennes de télécommunications (GSM-R et Yagi),
- D'une baie radio GSM-R et d'une baie technique de service en pied de pylône,
- D'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur entourant l'ensemble de la station.

Au cours de la même séance, le Conseil Municipal a indiqué que ce projet pourrait faire l'objet d'un avis favorable si celui-ci, compte tenu du principe de précaution, était envisagé en dehors des zones urbaines définies dans le PLU.

En l'absence d'une nouvelle proposition d'implantation et conformément à la motion de protestation exprimée par le conseil municipal le 23 mai 2013 par délibération n°24/2013-63, la Ville formera un recours en annulation contre la déclaration préalable déposée le 8 mars 2013 sous les références DP 007324 13A0025 et au besoin engagera une procédure en référé suspension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 contre :

- **AUTORISE** M. le Maire à saisir la juridiction compétente afin de former un recours en annulation contre la déclaration préalable déposée le 8 mars 2013 sous les références DP 007324 13A0025 et au besoin à engager une procédure en référé suspension,

- **MANDATE** le cabinet CHAMPAUZAC, 36 Impasse Raymond Daujat 26205 MONTELMAR CEDEX aux fins de représenter les intérêts de la Commune devant les juridictions compétentes, et aux fins de préparer et rédiger toutes démarches à cette fin.

M. le Maire indique que le délai pour former un recours se termine le 8 juillet. Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à saisir la juridiction compétente, étant entendu que la Sous-Préfecture a indiqué que l'antenne pourrait être déplacée plus au sud, au-delà du cimetière, donc en cohérence avec les zones d'habitat.

M. DAVID demande à M. le Maire s'il n'a pas rencontré les responsables de la SNCF.

M. le Maire répond qu'il a rencontré RFF et SYNERAIL en présence de M. le Sous-Préfet. Au cours de cette rencontre, des propositions ont été formulées. Mais comme rien n'a été concrétisé, il pense que la Commune a intérêt à ester en justice.

M. BARAILLER ne comprend pas ce blocage. Pour la délibération du 28 mars dernier, le Conseil Municipal a voté contre car il souhaitait obtenir plus d'éléments techniques. Selon lui, il n'y a pas de nuisances, « on parle de macro cellules, c'est moins nocif qu'un portable ». D'ailleurs il se demande « combien y a-t-il de téléphones portables au lycée ? ». Il précise qu'il y a beaucoup d'antennes de ce type installées dans les villes. Cette antenne va servir à la sécurité du réseau ; il poursuit : « on veut empêcher les trains de passer... ».

M. le Maire rappelle les attendus formulés dans la précédente délibération et indique que les nuisances sont aussi environnementales et visuelles.

Il rappelle également que la Commune n'a qu'un avis à donner puisque c'est le Préfet qui prend la décision finale.

Il indique que « le Maire ne veut pas empêcher les trains de passer » et qu'il est en attente de propositions.

M. SANCHEZ indique que le Conseil Municipal n'a jamais pris la décision de refuser cette antenne, il s'agit d'un problème de localisation.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il convient de faire pression afin d'obtenir le déplacement de cette antenne et d'ester en justice dans le délai imparti, soit avant le 8 juillet prochain.

- o _ o _ o _

17 – APPROBATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN ECRAN ACOUSTIQUE – QUARTIER PONT DU DOUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux résultats de l'étude acoustique réalisée dans la Vallée du Rhône en 2011 par Réseau Ferré de France (RFF), ce dernier propose à la Commune l'édification d'un mur acoustique le long de la voie ferrée située au niveau des quartiers du Pont du Doux et de l'Observance.

Cet écran, d'une longueur de 359 mètres de long, partirait du viaduc du Doux pour rejoindre le rond-point de l'Octroi. Du point de vue technique, deux types de structures d'isolation sont ainsi définis au sommet du talus :

- Au sud de la voie : un mur d'écrans acoustiques de 2 mètres de haut, posés sur un soubassement et une dalle béton d'environ 1 mètre (hauteur totale : env. 3 mètres). Ces murs seront alternés de panneaux PMMA transparents afin de favoriser une légèreté visuelle. Un traitement architectural des murs est prévu le long du boulevard De Montgolfier (béton Colorado et soubassement matrice Tennessee) pour une meilleure insertion urbaine, ainsi qu'un aménagement paysager du talus : plantations de grimpances.
- Au nord de la voie : un mur d'écrans absorbant sera édifié, plus esthétique en limite des habitations.

Le financement de ces travaux, estimé à 957 000 €, est assuré en intégralité par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de l'Union Européenne.

Le planning prévisionnel de la construction du mur s'étend sur 4 mois, comme suit :

- Décembre 2014 : dégagement des emprises (clôtures, élagage, accès),
- Janvier 2015 : réalisation des fondations et des massifs d'appui des murs,
- Février 2015 : pose des poteaux et des panneaux acoustiques,
- Mars 2015 : finitions et réception.

Une réunion publique de quartier a eu lieu le 11 avril 2013, lors de laquelle les riverains, interrogés sur le sujet, ont émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle toutefois qu'une étude concernant le principe d'isolation est en cours de réalisation par la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche. Ainsi, les propriétaires de biens identifiés dans l'étude précitée comme Point Noir du Bruit (PNB) et désirant procéder à des travaux de remplacement des menuiseries et d'isolation, pourront prétendre à des subventions accordées par RFF et l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Le coût total de ces travaux est estimé à 1 million d'euros. La Commune et les Services de l'Etat se chargeront d'en informer les riverains lors de la mise en place de ce programme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de cet écran acoustique et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette fin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de l'écran acoustique au quartier du Pont du Doux,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents y afférents.

18 – ACQUISITION PARCELLE SECTION AM N° 001p - LES CAPUCINS

Suite aux travaux d'aménagements réalisés par la Région Rhône-Alpes à l'entrée du lycée Gabriel Faure, Place de Résistance, la Région a proposé de céder à la Ville une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 001 d'une surface totale de 37 155 m².

L'acquisition par la Ville correspond au parking permettant aux enseignants de l'établissement de stationner aux horaires du lycée et représente une surface de 2 153 m².

Cette cession est consentie pour l'euro symbolique au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique de 2 153 m² de la parcelle cadastrée section AM 001,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

19 – BUS DE L'ETE - PARTICIPATION COMMUNALE (Présentation Mme BANCEL)

Dans le prolongement de la démarche initiée par la Ville de TOURNON-SUR-RHONE, la Communauté de Communes du Tournonais va organiser, en partenariat avec les communes de TOURNON-SUR-RHONE et ST JEAN DE MUZOLS, la navette estivale du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre inclus (hors jours fériés) afin de promouvoir le développement touristique du territoire et proposer aux administrés et aux touristes un mode de transport alternatif à la voiture entre la gare SNCF de TAIN L'HERMITAGE, le centre-ville de TOURNON-SUR-RHONE, la gare du Mastrou et le centre de ST JEAN DE MUZOLS.

La Communauté de Communes du Tournonais serait organisatrice déléguée du Conseil Général de l'Ardèche.

Deux circuits sont envisagés avec deux bus :

LIGNE NORD : GARE SNCF DE TAIN - GARE DU MASTROU

ALLER	RETOUR
. Gare SNCF de TAIN L'HERMITAGE	. Salle des fêtes de ST JEAN DE MUZOLS
. Gare routière	. Intermarché ST JEAN DE MUZOLS
. Quai Farconnet	. Gare du Mastrou
. Avenue Maréchal Foch (en face du centre de radiologie)	. Camping les Sables
. Rond-point de la Paix	. Route de Lamastre (scierie)
. Avenue de Coubertin-Avenue de Lyon	. Piscine
. Piscine Municipale	. Rue Jourdan-Rue Just Louis
. Rochebonne	. Tennis
. Route de Lamastre (scierie)	. Avenue de Coubertin-Avenue de Lyon
. Camping les Sables	. Rond-point de la Paix
. Gare du Mastrou	. Avenue Maréchal Foch (centre de radiologie)
. Salle des fêtes de ST JEAN DE MUZOLS	. Place St Julien
. Intermarché ST JEAN DE MUZOLS	. Gare routière
	. Gare SNCF de TAIN L'HERMITAGE

LIGNE SUD : GARE ROUTIERE DE TOURNON - ZAE CHAMPAGNE

ALLER	RETOUR
<ul style="list-style-type: none"> . Gare routière . Angle Avenue du 8 mai-Pharmacie . Avenue du 8 mai-Roche Defrance . ZAE Champagne . Rond-point des anciens combattants . Passage de l'Etang . Ecole des Luettes . Gymnase J. Longo . Maison Municipale pour Tous (MMPT) . Hôpital 	<ul style="list-style-type: none"> . Hôpital . Rue des Maraîchers . Rue des Cordiers-Rés. Terrasses Fleuries . MMPT . Avenue Bel Horizon (boulangerie) . Rond-point des anciens combattants . ZAE Champagne . Avenue du 8 mai-Roche Defrance . Angle Avenue du 8 mai-Pharmacie . Place Carnot . Gare routière

Le service s'effectuera à minima du mardi au samedi, hors jours fériés et foire à l'oignon du 29 août.
Le transporteur devra tenir un registre statistique de la fréquentation par ligne et par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune de TOURNON-SUR-RHONE qui s'élève à 13 500 €.

Mme BANCEL indique que cette année il y aura deux bus. Par ailleurs, une subvention est allouée par le Département au titre de l'effort touristique mené par la CCT.

Mme CROUZET demande si les personnes âgées pourront utiliser cette navette.

Mme BANCEL répond que le service du CCAS est suspendu durant l'été, les personnes âgées utilisant les bus de l'été, dont un est équipé pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

Mme CROUZET souhaiterait que cela soit précisé dans la délibération.

M. J FAURE aimerait connaître la charge financière incombant à la CCT.

M. le Maire répond que l'appel d'offres a été fait. La charge globale de 39 000 € sera répartie entre les communes de TOURNON-SUR-RHONE et ST JEAN DE MUZOLS, et la CCT.

Il relève le caractère intercommunal de ce projet et espère que l'année prochaine le territoire de l'Hermitage y adhèrera.

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire indique que pour l'instant la Commune de MAUVES n'a pas souhaité s'associer à ce projet.

M. J FAURE demande où en est l'étude des transports.

M. le Maire répond que l'étude de déplacement a été portée, pour le compte de la CCT, par Ardèche Verte. Il reste une option avec plusieurs possibilités qui pourrait intéresser l'Hermitage. Ce dossier demandera d'avancer au niveau de la grande intercommunalité.

M. DAVID indique que la CCT n'a pas la compétence transports et s'étonne que la CCT puisse intervenir dans ce domaine.

M. le Maire précise que la CCT est maître d'ouvrage de l'opération. De ce fait, elle a demandé la délégation au Conseil Général, comme l'a fait la Commune de TOURNON-SUR-RHONE pendant trois années.

Il n'y a pas de changement par rapport aux années précédentes, sauf le caractère intercommunal et des trajets supplémentaires (deux bus).

Mme BANCEL ajoute que la CCT intervient dans le cadre de sa compétence tourisme.

M. DAVID insiste sur le caractère illégal de ce projet puisque la CCT n'a pas la compétence transports.

M. le Maire répond : « le Conseil Général verse donc une subvention en toute illégalité » ?

Mme BANCEL précise que la Commune, à l'instar de toute collectivité, est soumise au contrôle de légalité.

M. J FAURE demande quelle est la position de l'Hermitage.

M. le Maire répond que pour l'instant l'Hermitage n'a pas été sollicité sur ce projet.

- ° - ° - ° -

20 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2013-2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet du schéma d'accueil des gens du voyage révisé pour le département de l'Ardèche est dans sa phase finale. Il a reçu un avis favorable de la commission départementale des gens du voyage en date du 4 avril 2013.

Ce schéma définit les obligations des communes de plus de 5 000 habitants en matière de réalisation ou de réhabilitation (mise aux normes) d'aires d'accueil. Il précise la destination et la capacité des aires à réaliser et les actions d'accompagnement socio-éducatives à prévoir afin d'offrir aux familles concernées un véritable accueil. Ce document permet aux élus de situer leur projet au sein de l'ensemble du dispositif départemental.

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de schéma révisé doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées, avant son approbation. La Commune de TOURNON-SUR-RHONE dispose donc d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2019.

Mme BURGUNDER demande où se situe le terrain concerné.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de changement par rapport au PLU qui a été voté. Le terrain est situé près de la voie sud (sur la zone la plus au sud), en zone Uv du PLU.

En réponse à M. DAVID, M. le Maire indique que les écoles les plus proches sont celles des Luettes et de Jacques Prévert. Il précise qu'il convient de considérer que l'aire d'accueil des gens du voyage ne doit pas être trop éloignée des services publics (école, hôpital...) et d'infrastructures de transport (route départementale ou nationale).

M. DAVID rappelle que les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de mettre à disposition un terrain, le projet étant ensuite porté par les communautés de communes qui doivent trouver les lieux d'hospitalisation et de scolarisation.

En réponse à Mme CROUZET qui demande quel sera le taux de subvention, M. le Maire indique que les taux ont diminué. Mme CROUZET regrette la perte d'aides subie par la Ville.

- o _ o _ o _

21 – CREATION D'UNE CONCESSION PERPETUELLE A TITRE HONORIFIQUE

Germaine PEYRON-MONTAGNON (1895-1986) était une infirmière-pilote qui, après la défaite de juin 1940, créa à sa seule initiative et dirigea la Mission de recherches des morts et disparus de l'Armée de l'air.

Elle consacra plusieurs années de son existence à retrouver les corps des aviateurs français abattus. Germaine PEYRON-MONTAGNON réussit à identifier au 1^{er} octobre 1942 les restes de quatre cent trente et un aviateurs français et à leur donner une sépulture décente.

Le résultat de plusieurs de ses recherches et des récits des derniers combats d'aviateurs morts pour la France sont relatés dans un ouvrage qu'elle fit paraître et intitulé « Disparus dans le Ciel ».

Femme de Lettres, elle fut primée à plusieurs reprises pour ses œuvres qui ne se limitèrent pas à l'aviation et se consacra également à des travaux d'histoire locale de son Ardèche natale.

Le 25 février 1969, Mme Germaine PEYRON-MONTAGNON s'est vu concéder un emplacement dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 24 février 1999.

A l'issue du délai légal de deux ans, cette concession a fait retour à la commune n'ayant pas été renouvelée.

En 2001, deux possibilités s'offraient alors à la municipalité :

- soit déposer les restes mortels dans l'ossuaire et réattribuer l'emplacement,
- soit maintenir la concession en l'état.

Lors de la récente procédure de reprise des concessions échues que la ville a engagée, la municipalité s'est vivement interrogée sur le devenir de la sépulture de Mme PEYRON-MONTAGNON compte tenu de son importance patrimoniale.

Cette concession contribue à la notoriété de la commune et, à ce titre, elle mérite d'être traitée avec une attention toute particulière et donc d'être conservée.

Pour y parvenir, M. le Maire propose de donner à cette concession un caractère spécial, celui de la « concession perpétuelle honorifique » rendant ainsi à cette grande dame l'image et l'hommage qui lui sont dus.

Cette sépulture sera fermée aux inhumations futures. De plus, la commune de TOURNON-SUR-RHONE en assurera son entretien ainsi que celui des gravures et procédera au fleurissement de cette concession lors de la Toussaint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que la concession sise cimetière B, carré 7, allée H, n°24-25, acquiert le caractère de concession perpétuelle honorifique en mémoire des actions menées par son concessionnaire, Mme Germaine PEYRON-MONTAGNON.

22 – URBANISME - MOTION DE SOUTIEN A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDECHE (Présentation M. GAILLARD)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« M. le Maire fait part au Conseil Municipal des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT (Aide Technique de l'Etat au Titre de la Solidarité Territoriale) et ADS (Application du Droit des Sols) exercées par les services de l'Etat au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.

Il rappelle que ces missions consistent en l'instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire), l'aide et le suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT.

Il expose que la Commune ne fait pas appel aux services de l'Etat pour exercer ces missions mais apporte son soutien aux communes qui ne disposent pas, en propre, des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat dans le cadre de l'ADS.

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir aux conséquences qu'auraient ces abandons de missions s'ils venaient à être effectifs et, par opposition, d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat en faveur des communes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** son attachement aux missions exercées par les services de l'Etat ».

M. le Maire indique que la Commune n'est pas directement concernée, ce qui n'est pas le cas des autres communes de la CCT. Il précise que le redéploiement impactera la communauté de communes qui se verra attribuer de nouvelles missions (instruction des autorisations d'urbanisme...).

Mme CROUZET réaffirme son attachement à tous les services publics.

- o _ o _ o _

23 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES – AMENAGEMENT PLACE JEAN JAURES

M. le Maire indique que dans le cadre de l'action n°7 « Mener des actions globales de cœur de village et de cœur de ville » du CDDRA Ardèche Verte, la Commune de Tournon-sur-Rhône peut solliciter une subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour la réalisation de la halle et le volet qualitatif des aménagements des espaces extérieurs hors VRD.

Dans la mesure, où la halle a été construite via un bail emphytéotique et que la Commune n'est pas en mesure de justifier de cette dépense, la Région à titre dérogatoire, accepte que la subvention prévue pour la halle (25% de 150 000 €HT) soit ajoutée à la subvention prévue pour les espaces extérieurs (25% d'une dépense plafonnée à 300 000 €HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions et 1 contre :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération intitulée : Aménagement de la place Jean Jaurès,

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération intitulée : Aménagement de la place Jean Jaurès,
- **SOLLICITE** la Région Rhône-Alpes pour une subvention de 112 500 euros HT soit 37.5% de la dépense éligible de 300 000 euros HT dans le cadre de la fiche action n° 7 du CDDRA Ardèche Verte,
- **S'ENGAGE** à communiquer sur l'aide apportée par la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte,
- **S'ENGAGE** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement.

M. J FAURE rappelle que le groupe d'opposition est contre ce projet, il devrait donc voter contre, mais il s'agit d'une demande de subvention...

M. DAVID indique « cette subvention n'est rien à côté de l'argent gaspillé ».

M. le Maire répond qu'il ne veut pas rentrer dans un débat, il rappelle simplement l'aménagement de la place Carnot, qui avait fait débat il y a 3 ans !

- ° - ° - ° -

24 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

Mises à disposition

- Mises à disposition, à titre gracieux, de parties de parcelles de terrain à usage de jardin familial au profit de :
 - . M. et Mme Saïd ANGHOUR AV 537-723
 - . M. et Mme Nouar BONNEFOY AV 537-723
- Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique routier du 10 avril au 31 décembre 2013 au profit de la SARL TRAIN'ARDECHE - ST JEAN DE MUZOLS, représentée par Mme AMAND, moyennant une redevance de 800,00 € pour la saison 2013.

Marché

- Conclusion d'un marché avec le cabinet d'architecture Patrice REVERDI - TOURNON-SUR-RHONE - pour la maîtrise d'œuvre de la restructuration du service accueil de l'administration générale - Montant du marché : 21 315 € HT.

Emprunts

- Décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un prêt d'un montant de 461 000 € :
 - . Durée du prêt 15 ans
 - . Taux 3.54 %
 - . Profil d'amortissement Echéances constantes
 - . Echéances de remboursement Trimestrielles
 - . Objet du prêt Finances les investissements 2013 du budget de l'eau
 - . Frais de dossier 0.01 % du montant du prêt
- Décision de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un prêt d'un montant de 367 000 € :
 - . Durée du prêt 15 ans
 - . Taux 3.54 %
 - . Profil d'amortissement Echéances constantes
 - . Echéances de remboursement Trimestrielles

Etat-Civil

M. le Maire présente ses félicitations à M. Thomas BERTHIER, employé municipal, pour la naissance de son fils Yanis.

Il adresse ses condoléances à Mme Simone DUMAS, retraitée municipale, pour le décès de son mari M. Roger DUMAS, qui était membre du Comité des Fêtes.

- ° - ° - ° -

Demande de M. MEYER

Par courrier du 15 juin 2013, M. MEYER, demande l'autorisation de poser une plaque métallique 10 cm x 20 cm, en mémoire de sa fille à proximité du lieu où elle a vécu à Bombrun.

M. le Maire propose d'accepter cette démarche et d'accepter que la plaque soit fabriquée et posée par les services de la Ville.

- ° - ° - ° -

Porte ouverte ITDT

M. le Maire informe le Conseil que la porte ouverte prévue le 13 juillet à ITDT est reportée au 14 septembre prochain dans le cadre des journées du patrimoine afin de permettre aux habitants du tournois de découvrir ou redécouvrir le patrimoine industriel.

- ° - ° - ° -

Rappel dates/événements

M. le Maire rappelle diverses dates :

- ce soir : soldes nocturnes,
- jeudi 27 juin, à 19 h : inauguration rue du Doux,
- 6 et 7 juillet : fêtes du jumelage, fête des sports et du nautisme.

- ° - ° - ° -

QUESTIONS DIVERSES

Ancienne gendarmerie

M. J FAURE questionne M. le Maire au sujet de l'aménagement de l'ancienne gendarmerie place Auguste Faure.

M. le Maire indique que ce dossier avance. Il a reçu dernièrement M. REVERDI qui propose des solutions diverses et variées. Ce projet fera l'objet d'un examen lors d'une prochaine commission.

Université populaire

M. BARBARY indique que l'Université Populaire s'installera prochainement dans un local vacant de la Tourette.

Signalétique des manifestations

M. BARAILLER demande si la signalétique pour orienter les personnes lors de manifestations est interdite.

M. BARBARY répond que les panneaux lumineux peuvent permettre d'annoncer les manifestations.

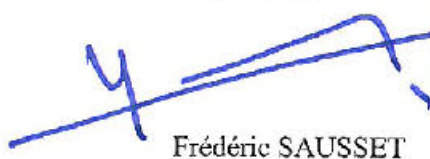
M. le Maire ajoute que la signalétique n'est pas interdite à condition qu'elle ait fait l'objet d'une demande officielle dans le cadre de la manifestation, étant entendu que la pose de banderoles dans les ronds-points ou autres, est supprimée.

- ° _ ° _ ° _

M. le Maire lève la séance à 20 h 50 après avoir souhaité de bonnes vacances à toutes et à tous.

TOURNON-SUR-RHONE, le 1^{er} juillet 2013

Le Maire,



Frédéric SAUSSET

